N° 486 31 DECEMBRE 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DÉCISIONS

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2018-934 du 17 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 289/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de M. TAIAVA Petelo.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u> : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°289/CP/2018 du 26 novembre 2018 *accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de M. TAIAVA Petelo*

<u>Article 2</u> : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 289/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de M. TAIAVA Petelo.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;

Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;

Vu la Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;

Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;

Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;

Vu la Demande déposée par M. TAIAVA Petelo, né le 25 juillet 1971 et domicilié à Malae, Hihifo, Wallis ;

Vu la Lettre de convocation n° 86/CP/2018/GLM/mnu/ti du 19 novembre 2018 de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant le devis EEWF n° 01-0103389 du 07 septembre 2018 ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 26 novembre 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

<u>Article 1 :</u> En raison de la situation sociale et familiale de M. TAIAVA Petelo il lui est accordé la prise en charge du raccordement de son logement, sis à Malae - Hihifo, au réseau électrique de Wallis.

Le coût de cette mesure est de **93 560 FCFP.**

<u>Article 2 :</u> La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

<u>Article 3 :</u> La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-935 du 17 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 291/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de M. TOKOTUU Pesalione.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°291/CP/2018 du 26 novembre 2018 *accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de M. TOKOTUU Pesalione*

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 291/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de M. TOKOTUU Pesalione.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 253/CP/2018 du 30 octobre 2018, accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. TOKOTUU Pesalione ;
Vu la Demande déposée par M. TOKOTUU Pesalione, né le 04 février 1977 et domicilié à Utufua, Mua ;
Vu la Lettre de convocation n° 86/CP/2018/GLM/mnu/ti du 19 novembre 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis EEWF n° 01-0103397 du 18 septembre 2018 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 26 novembre 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. TOKOTUU Pesalione, il lui est accordé la prise en charge du raccordement de son logement, sis à Utufua - chemin terrain foot - Mua, au réseau électrique de Wallis.

Le coût de cette mesure est de **135 754 FCFP.**

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-936 du 17 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 292/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de M. TOKONI Vahaafenua Patelise.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération *n°292/CP/2018 du 26 novembre 2018* accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de M. TOKONI Vahaafenua Patelise.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 292/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de M. TOKONI Vahaafenua Patelise.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. TOKONI Vahaafenua, né le 26 juillet 1991 et domiciliée à Vailala, Hihifo, Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 86/CP/2018/GLM/mnu/ti du 19 novembre 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis EEWF n° 01-0103419 du 30 octobre 2018 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 26 novembre 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :
Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. TOKONI Vahaafenua Patelise, il lui est accordé la prise en charge du raccordement de son logement, sis à Vailala - Hihifo au réseau électrique de Wallis.

Le coût de cette mesure est de **116 731 FCFP.**

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-937 du 17 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 279/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme LIKAFIA Imakulata - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°279/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme LIKAFIA Imakulata – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 279/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme LIKAFIA Imakulata - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de Mme MUNIKIHAAFATA épouse LIKAFIA Imakulata, née le 03 décembre 1984 à Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 86/CP/2018/MGL/mnu/it du 19 novembre 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 26 novembre 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :
Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mme LIKAFIA Imakulata, domiciliée à Mata'Utu - Hahake, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de bancaire de l'intéressée.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-938 du 17 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 280/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme TAKASI Malia Telesia - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°280/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme TAKASI Malia Telesia – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 280/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme TAKASI Malia Telesia - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de Mme MUNIKIHAAFATA épouse TAKASI Malia Telesia, née le 12 novembre 1981 à Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 86/CP/2018/MGL/mnu/it du 19 novembre 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que Mme TAKASI ne dispose pas de compte bancaire et qu'elle a fourni le RIB de Mme MATAILA Lusia ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 26 novembre 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :
Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mme TAKASI Malia Telesia, domiciliée à Utufua-Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte ouvert à la Banque de Wallis et Futuna de Mme MATAILA Lusia.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-939 du 17 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 281/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à M. MOLEANA Mikaele - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°281/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à M. MOLEANA Mikaele - Wallis

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 281/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à M. MOLEANA Mikaele - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de M. MOLEANA Mikaele, né le 14 décembre 1944 à Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 86/CP/2018/MGL/mnu/it du 19 novembre 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 26 novembre 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :
Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de M. MOLEANA Mikaele, domicilié à Utufua - Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressé par la Direction des finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-940 du 17 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 282/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme TUIKALEPA Malia Maketalena - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°282CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme TUIKALEPA Malia Maketalena – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 282/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme TUIKALEPA Malia Maketalena - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de Mme TUIKALEPA Malia Maketalena, née le 05 juin 1957 à Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 86/CP/2018/MGL/mnu/it du 19 novembre 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 26 novembre 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mme TUIKALEPA Malia Maketalena, domiciliée à Utufua - Mua, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée par la Direction des finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-941 du 17 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 283/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme HIVA Sofia - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u> : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°283CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme HIVA Sofia - Wallis.

<u>Article 2</u> : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 283/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme HIVA Sofia - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de Mme HIVA Sofia, née le 30 septembre 1987 à Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 86/CP/2018/MGL/mnu/it du 19 novembre 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 26 novembre 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :
<u>Article 1</u> : En raison de la situation familiale et sociale de Mme HIVA Sofia, domiciliée à Alele - Hihifo, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **quatre-vingt mille francs CFP (80 000 FCFP)** pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée par la Direction des finances publiques.

<u>Article 2</u> : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

<u>Article 3</u> : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-942 du 17 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 284/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme TELEPENI Soana - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-

Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°284CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme TELEPENI Soana – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 284/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme TELEPENI Soana - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de Mme SIMUTOGA veuve TELEPENI Soana, née le 04 avril 1946 à Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 86/CP/2018/MGL/mnu/it du 19 novembre 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 26 novembre 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :
Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mme TELEPENI Soana, domiciliée à Alele - Hihifo, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **soixante mille francs CFP (60 000 FCFP)** pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée par la Direction des finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-943 du 17 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 285/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme TIMO Seletute - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant

nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°285CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme TIMO Seletute – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 285/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme TIMO Seletute - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de Mme KAVIKI veuve TIMO Seletute, née le 16 novembre 1943 à Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 86/CP/2018/MGL/mnu/it du 19 novembre 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 26 novembre 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :
Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mme TIMO Seletute, domiciliée à Vailala - Hihifo, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **soixante mille francs CFP (60 000 FCFP)** pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée par la Direction des finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-944 du 17 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 286/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme TEU Monika - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de

compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°286CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme TEU Monika – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 286/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme TEU Monika - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de Mme TEU Monika, née le 05 août 1968 à Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 86/CP/2018/MGL/mnu/it du 19 novembre 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 26 novembre 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mme TEU Monika, domiciliée à Malae - Hihifo, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **soixante mille francs CFP (60 000 FCFP)** pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée par la Direction des finances publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-945 du 17 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 287/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme TONE Ana - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°287CP/2018 du 26 novembre 2018

accordant une aide financière à Mme TONE Ana – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 287/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme TONE Ana - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de Mme MATILE épouse TONE Ana, née le 11 décembre 1946 à Futuna ;
Vu la Lettre de convocation n° 86/CP/2018/MGL/mnu/it du 19 novembre 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 26 novembre 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :
Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mme TONE Ana, domiciliée à Kolia - Alo, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent vingt mille francs CFP (120 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.
Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de son époux, M. TONE Petelo, ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-946 du 17 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 288/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme TUISEKA Tekela - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°288CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme TUISEKA Tekela - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal

officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 288/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant une aide financière à Mme TUISEKA Tekela - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu le Dossier de Mme TAFILI épouse TUISEKA Tekela, née le 28 avril 1981 à Futuna ;
Vu la Lettre de convocation n° 86/CP/2018/MGL/mnu/it du 19 novembre 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 26 novembre 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :
Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Mme TUISEKA Tekela, domiciliée à Taoa - Alo, il lui est accordé une aide financière d'un montant de **cent vingt mille francs CFP (120 000 FCFP)** pour les besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'intéressé ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-946 BIS du 17 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 290/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau AEP de WALLIS du logement de M. VAINIPO Senio.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu l'arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les inter-sessions de l'année 2018,
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération *n° 290/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau AEP de WALLIS du logement de M. VAINIPO Senio.*

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 290/CP/2018 du 26 novembre 2018 accordant la prise en charge du raccordement au réseau AEP de WALLIS du logement de M. VAINIPO Senio.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu la Délibération n° 88/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant délégation de compétences à la commission permanente durant les intersessions de l'année 2018, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-994 du 14 décembre 2017 ;
Vu la Délibération n° 89/AT/2017 du 1er décembre 2017, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-966 du 08 décembre 2017 ;
Vu la Demande déposée par M. VAINIPO Senio, né le 14 juin 1979 et actuellement domicilié à Mata'Utu, Hahake ;
Vu la Lettre de convocation n° 86/CP/2018/GLM/mnu/ti du 19 novembre 2018 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis EEWF n° 03-0502669 du 26 juillet 2018 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 26 novembre 2018 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :
Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. VAINIPO Senio il lui est accordé la prise en charge du raccordement de son logement, sis à Haafuasia - RT1 - Hahake, au réseau d'adduction en eau potable de Wallis.

Le coût de cette mesure est de **125 299 FCFP**.

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2018, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit

La Présidente — Le Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Soane Paulo MAILAGI

Arrêté n° 2018-947 du 19 décembre 2018 rendant exécutoire la délibération n° 51 Bis/AT/2018 du 27 novembre 2018 portant désignation des membres du Bureau de l'Assemblée Territoriale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-803 du 06 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 51 Bis /AT/2018 du 27 novembre portant désignation des membres du Bureau de l'Assemblée Territoriale.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 51 Bis/AT/2018 du 27 novembre 2018 portant désignation des membres du Bureau de l'Assemblée Territoriale.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statu de Territoire d'Outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973, n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 12 de la loi précitée ;

Vu le Décret n° 57-811du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;

Vu l'arrêté n° 2018-803 du 06 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée territoriale en session budgétaire ;

Le Conseil territorial entendu ;

Conformément aux textes susvisées ;

A, dans sa séance du 27 novembre 2018 ;

ADOPTE :

<u>Article 1</u> : A compter de la session budgétaire 2018, le Bureau de l'Assemblée Territoriale est composé comme suit :

M. David VERGÉ,	Président
M. Sosefo MOTUKU,	Vice-Président
Mme Lavinia TAGANE,	1ère Secrétaire
Mme Yannick FELEU,	2ème Secrétaire

<u>Article 2</u> : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'AT La secrétaire
David VERGÉ Lavinia TAGANE

Arrêté n° 2018-948 du 19 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67 Bis/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de l'article 1er de la délibération n° 15/AT/2014 du 19 août 2014 relative au programme de formation à la conduite des véhicules à moteur.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2018-803 du 06 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u> : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 67 Bis/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de l'article 1er de la délibération n° 15/AT/2014 du 19 août 2014 relative au programme de formation à la conduite des véhicules à moteur.

<u>Article 2</u> : Le secrétaire général, le chef du service des travaux publics, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 67 Bis/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de l'article 1er de la délibération n° 15/AT/2014 du 19 août 2014 relative au programme de formation à la conduite des véhicules à moteur.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu la loi organique n° 95-179 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des Iles Wallis et Futuna ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
Vu la délibération n° 26/AT/2007 du 13 décembre 2007 relative au programme de formation à la conduite des véhicules à moteur, rendue exécutoire par arrêté n° 2008-095 du 14 mars 2008 notamment l'article 5 et l'article 6 de son annexe ;
Vu la délibération n° 15/AT/2014 du 19 août 2014 portant modification de l'article 5 de l'annexe de la délibération n° 26/AT/2007 du 13 décembre 2007, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-375 du 25 août 2014 notamment l'article 1 ;
Vu la délibération n° 42/AT/2011 du 13 décembre 2011 portant adoption du Code Territorial de la route, rendue exécutoire par arrêté n° 2011-469 du 26 décembre 2011 ;
Vu l'arrêté n° 2018-2018-803 du 06 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;
Conformément aux textes sus-visés ;
Le conseil territorial entendu ;
A, dans sa séance du 30 novembre 2018

ADOPTE :

Article 1er : Les dispositions de l'article 1er de la délibération n° 15/AT/2014 du 19 août 2014 portant modification de l'article 5 de l'annexe de la délibération n° 26/AT/2007 du 13 décembre 2007 relative à la tarification et au programme de formation à la conduite des véhicules à moteur sont modifiées comme suit :

Montant des taxes pour la délivrance des titres préalablement à toute demande, les candidats doivent acquitter une taxe de :

	Résident	**Non-résident**
Permis catégorie A	6 000 F	23 000 F
Permis catégorie B	9 000 F	28 000 F
Permis catégorie C	70 000 F	Non valide
Duplicata	3 000 F	
Permis E et renouvellement période des catégories C-D-E (visite médicale)	2 000 F	
Changement d'adresse	3 000 F	
Permis international	4 000 F	
Duplicata - Echange	4 000 F	

La notion de résidence au sens de la présente délibération, est définie selon les termes ci-après.

- Est considéré comme résident, celui qui a sa résidence habituelle sur Wallis ou sur Futuna depuis au moins 6 mois. Néanmoins, le candidat est réputé avoir conservé la résidence habituelle qu'il avait au moment de son départ du Territoire, dans le cas suivants :

* le patient évacué par l'Agence de Santé ;
* l'accompagnateur familial du patient évacué sanitaire ;
* l'étudiant ou le lycéen effectuant son cursus universitaire ou scolaire hors de nos îles ;
* le stagiaire en formation professionnelle hors du territoire.

- La résidence devra être justifiée par tout moyen :
* copie du passeport ;
* copie d'une facture d'eau ou d'électricité ou de téléphone, datant de plus de 3 mois ;
* attestation de résidence validée par la gendarmerie du Territoire

Article 2 : Les dispositions de l'article 6 de l'annexe de la délibération n° 26/AT/2007 relative au programme de formation à la conduite des véhicules à moteur sont supprimées et remplacées par les suivantes :

2-1 Le Service des Travaux Publics de Wallis et Futuna propose une formation à la conduite pour le permis catégorie A et B basée sur le volontariat des candidats ; cette formation sera payante, le coût horaire fixé à 2.000 FCFP (coût carburant et entretien) sur la base minimum de 24 heures de formation.

2-2 Pour le permis catégorie C (poids lourd), il est proposé une formation obligatoire et payante. Le temps de formation à la conduite est de 30 heures par candidat. L'heure de formation est fixée à 2.000 FCFP. L'inscription et les heures de formation à la conduite obligatoire seront à acquitter en même temps et seront décomptées comme suit :

Inscription : 10 000 FCFP

Formation (30h x 2.000 FCFP) : 60.000 FCFP
Total = 70.000 FCFP à payer pour 1 candidat à la catégorie C ;

Pour pouvoir accéder à la formation et à l'preuve du permis de catégorie C (poids lourd), le candidat doit être titulaire du permis B depuis plus de deux ans, et être résident permanent du territoire. Ainsi le candidat remettra tout document permettant de justifier de sa situation :

- copie du passeport ou Carte Nationale d'Identité,
- Statut de résident permanent, à l'aide d'un justificatif de domicile et/ou facture d'eau, d'électricité, de téléphone, à son nom, d'au moins 3 mois,
- le titre de paiement auprès de la Direction des Finances Publiques du Territoire des îles Wallis et Futuna des frais d'inscription.

Article 3 : La présente délibération est applicable à compter du 1er janvier 2019.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'AT — La secrétaire
David VERGÉ — Lavinia TAGANE

Arrêté n° 2018-949 du 19 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 78/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification des dispositions des délibérations n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant et fixant le prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-803 du 06 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 78/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification des dispositions des délibérations n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant et fixant le prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes.

Article 2 : Le secrétaire général, le chef du service des douanes et des contributions diverses, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 78/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification des dispositions des délibérations n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant et fixant le prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973, n° 78-1019 du 18 octobre 1978 ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
Vu la délibération n° 4/AT/97 instituant dans le Territoire un monopole des tabacs ;
Vu la délibération n° 41/AT/92 du 31 décembre 1992 portant réglementation du commerce et de la taxation des tabacs et succédanés de tabacs fabriqués ;
Vu la délibération n° 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarette ;
Vu la délibération n° 07/AT/2009 du 6 février 2009 portant modification de la taxe intérieure de consommation sur les tabacs (TICT) ;
Vu la délibération n° 43/AT/2011 du 14 décembre 2011 portant modification des dispositions des délibérations n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ;
Vu la délibération n° 26/AT/2017 du 5 juillet 2017 portant modification des dispositions de la délibération n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ;
Vu l'arrêté n° 2018-803 du 6 novembre 2018, portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire 2018 ;
Le conseil territorial entendu ;
Conformément aux textes applicables ;
A, dans sa séance du 30 novembre 2018,

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :
Article 1er : Les prix de vente des cigarettes, des cigares et du tabac commercialisés par la régie locale des tabacs sont modifiés.

Article 2 : La liste et le tarif général des tabacs, cigares et cigarettes commercialisés sur le territoire sont modifiés conformément au tableau joint en ANNEXE 1.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle entrera en vigueur à compter du 01/01/2019.

Le Président de l'AT — La secrétaire
David VERGÉ — Lavinia TAGANE

Annexe 1
Prix de vente au 1er janvier 2019

	PRIX REGIE Cartouche	Nbre de pqt par cartouche	Prix de vente	
			détail	cartouches
CIGARETTES IT				
FINES KS 20	**7160**	10	**825**	8250
FINES 25	**7160**	8	**1030**	8240
FINES BLEU 25	**7160**	8	**1030**	8240
CAMEL	**8085**	10	**930**	9300
GAULOISES SANS FILTRE	**6750**	10	**780**	7800
GAULOISES FILTRE	**6750**	10	**780**	7800
GITANES FILTRE	**7020**	10	**810**	8100
GITANES S/FILTRES	**7020**	10	**810**	8100
ROYALES 30 Bleu et Rouge	**7880**	8	**1130**	9040
ROYALE 20 Menthol	**7925**	10	**910**	9100
CIGARES				
FLEUR DE SAVANE	**7490**	5	**1725**	8625
GUANTANAMERA CRISTALES	**11300**	10	**1300**	13000
GUANTANAMERA DECIMOS	**16860**	5	**3880**	19400
CIGARETTES BAT et PM				
BENSONS	**8600**	8	**1235**	9880
MARLBORO ROUGE	**8120**	8	**1170**	9360
MARLBORO LIGHTS	**8120**	8	**1170**	9360
PALL MALL ROUGE	**6995**	8	**1005**	8040
PETER JACKSON	**7550**	8	**1085**	8680
WINFIELS BLEU	**8600**	8	**1235**	9880
WINFIELD ROUGE	**8600**	8	**1235**	9880
WINFIELS MENTHOL	**8600**	8	**1235**	9880
TABACS				
WINFIELD RYO	**5115**	10	**590**	5900
BISON	**5965**	10	**685**	6850
TABAC AMSTERDAMER	**4775**	10	**550**	5500

Arrêté n° 2018-950 du 19 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 79/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification des dispositions des délibérations n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant et fixant les prix de vente des carottes de tabacs importés.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-803 du 06 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 79/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification des dispositions des délibérations n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant et fixant les prix de vente des carottes de tabacs importés.

Article 2 : Le secrétaire général, le chef du service des douanes et des contributions diverses, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 79/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification des dispositions des délibérations n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant et fixant les prix de vente des carottes de tabacs importés.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973, n° 78-1019 du 18 octobre 1978 ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
Vu la délibération n° 4/AT/97 instituant dans le Territoire un monopole des tabacs ;
Vu la délibération n° 41/AT/92 du 31 décembre 1992 portant réglementation du commerce et de la taxation des tabacs et succédanés de tabacs fabriqués ;
Vu la délibération n° 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarette ;
Vu la délibération n° 08/AT/94 du 17 janvier 1994 relative à l'application des franchises douanières ;
Vu la délibération n° 07/AT/2009 du 6 février 2009 portant modification de la taxe intérieure de consommation sur les tabacs (TICT) ;
Vu la délibération n° 43/AT/2011 du 14 décembre 2011 portant modification des dispositions des délibérations n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes ;
Vu la délibération n° 26/AT/2017 du 5 juillet 2017 portant modification des dispositions de la délibération n° 41 et 42/AT/92 du 19 décembre 1992 réglementant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-582 du 31 juillet 2017 ;
Vu la fiche de présentation datée du 9 novembre 2018 signée par M. le Préfet ;
Vu l'arrêté n° 2018-803 du 6 novembre 2018, portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire 2018 ;
Le conseil territorial entendu ;
Conformément aux textes applicables ;
A, dans sa séance du 30 novembre 2018,

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :
Article 1er : Les carottes de tabac importées par les voyageurs de 17 ans et plus sur le territoire douanier des îles Wallis et Futuna seront admises en franchises douanières dans la limite de deux carottes par personne.
Les quantités importées en dépassement de cette franchise voyageurs, seront passibles des droits de douanes et autres taxes dues en raison de l'importation.
L'assiette de taxation sera constituée par la valeur en douane des quantités en dépassement ou à défaut par référence à la valeur moyenne du tabac importé par la régie sur le territoire de Wallis et Futuna.

Article 2 : La taxe intérieure de consommation (TICT) sera appliquée sur les quantités de tabac contenues dans les carottes importées en dépassement de franchises au tarif TICT le plus élevé en vigueur des références de tabac commercialisé par la Régie des tabacs.
Les carottes de tabac importées ne peuvent pas faire l'objet d'une commercialisation sur le territoire des îles Wallis et Futuna.

Article 3 : L'importation de carottes de tabac dans le frêt, le frêt postal ou dans le frêt express est interdite sur le territoire des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Les carottes de tabac découvertes à l'occasion d'un contrôle douanier sans avoir fait l'objet d'une déclaration préalable au service des douanes seront saisies.

Article 5 : La présente délibération, qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2019, est prise pour servir et valoir ce que droit.

Le Président de l'AT — La secrétaire
David VERGÉ — Lavinia TAGANE

Arrêté n° 2018-951 du 19 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 80/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification des dispositions de la délibération n° 3/AT/2003 du 24 janvier 2003 portant réglementation de la contribution des patentes du Territoire des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2018-803 du 06 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 80/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification des dispositions de la délibération n° 3/AT/2003 du 24 janvier 2003 portant réglementation de la contribution des patentes du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Article 2 : Le secrétaire général, le chef du service des douanes et des contributions diverses, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 80/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification des dispositions de la délibération n° 3/AT/2003 du 24 janvier 2003 portant réglementation de la contribution des patentes du Territoire des îles Wallis et Futuna.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973, n° 78-1019 du 18 octobre 1978 ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
Vu la délibération n° 04/AT/75 du 6 août 1975 portant fixation des règles d'assiette et de perception des droits et taxes de Douanes ;
Vu la délibération n° 13/AT/78 du 14 Décembre 1978 modifiée fixant les modalités de recouvrement et d'exigibilité des impôts et taxes perçus par voie de rôle ou de matrice individuelle sur le Territoire ;
Vu la délibération n° 27/AT/90 du 21 décembre 1990 portant réglementation et création d'un code territorial des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme ;
Vu la Délibération n° 03/AT/2003 du 24 janvier 2003, modifiée, portant réglementation de la contribution des patentes du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la fiche de présentation datée du 9 novembre 2018 signée par M. le Préfet ;
Vu l'arrêté n° 2018-803 du 6 novembre 2018, portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire 2018 ;
Le conseil territorial entendu ;
Conformément aux textes applicables ;
A, dans sa séance du 30 novembre 2018,

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :
Article 1er : Les dispositions de l'article 1er de la délibération n° 03/AT/2003 du 24 janvier 2003, portant réglementation de la contribution des patentes du Territoire des îles Wallis et Futuna, sont modifiées comme suit :
« Article 1 : L'inscription au rôle de la contribution des patentes est obligatoire pour toute personne physique ou morale qui entreprend l'exercice d'une profession, même temporaire, sur le Territoire, pour son propre compte et dans un but lucratif.

En sens du présent texte, on entend par profession toute activité reprise sous un code spécifique dans la nomenclature en vigueur de l'INSEE.
Les activités exercées et non déclarées sont reconnues comme des professions et doivent faire l'objet d'une inscription au rôle ».

Article 2 : Les dispositions de l'article 7 de la délibéartion n° 03/AT/2003 sus-visée sont modifiées comme suit :

« Article 7 : Ne sont pas assujettis à la contribution des patentes :
1. *la Régie Locale des Tabacs ;*
2. *l'Institut d'Emission d'Outre-Mer ;*
3. *les artistes indépendants ;*
4. *la vente associée à la fabrication des objets d'artisanat traditionnel confectionnés principalement à partir de matières premières d'origine locale. Y compris la sculpture et la vente d'objet sculptés en bois d'origine local.*
5. *la première année pour les jeunes créateurs d'entreprise sur le territoire des îles Wallis et Futuna ayant moins de 30 ans lors de sa constitution ».*

Article 3 : Les autres dispositions de la délibération n° 03/AT/2003 du 24 janvier 2003 demeurent sans changement. La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'AT — La secrétaire
David VERGÉ — Lavinia TAGANE

Arrêté n° 2018-952 du 19 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 81/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la nomenclature combinée 2019

applicable sur le Territoire douanier des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-803 du 06 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 81/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la nomenclature combinée 2019 applicable sur le Territoire douanier des îles Wallis et Futuna.

Article 2 : Le secrétaire général, le chef du service des douanes et des contributions diverses, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 81/AT/2018 du 30 novembre 2018 portant modification de la nomenclature combinée 2019 applicable sur le Territoire douanier des îles Wallis et Futuna.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973, n° 78-1019 du 18 octobre 1978 ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
Vu le Code des douanes du territoire et notamment son article 3 et son article 14 ;
Vu la Délibération n° 037/AT/1992 du 19 décembre 1992 portant définition du tarif des douanes du territoire résultant de l'adoption du système harmonisé de codification et de désignation des marchandises (SH) et modification des impositions ;
Vu la Délibération n° 49/AT/92 du 19 décembre 1992 portant fixation des taux de diverses taxes inscrites au tarif des douanes du Territoire ;
Vu la fiche de présentation signée par M. le Préfet ;
Vu l'arrêté n° 2018-803 du 6 novembre 2018, portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire 2018 ;
Le conseil territorial entendu ;
Conformément aux textes applicables ;
A, dans sa séance du 30 novembre 2018,

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : **Sept (7)** codes NC sont créés à compter du 1er janvier 2019 (annexe 1)

Article 2 : **Sept (7)** codes NC sont supprimés à compter du 1er janvier 2019 (annexe2)

Article 3 : **Deux (2)** codes NC sont réutilisés avec un contenu différent à compter du 1er janvier 2019 (annexe 3)

Ces mises à jour et la liste des unités supplémentaires en vigueur au titre de l'année 2019 seront implémentées pour chaque code NC dans le système informatique de dédouanement des marchandises.

Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 4 : La présente délibération, qui entrera en vigueur au titre de l'année 2019, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'AT — La secrétaire
David VERGÉ — Lavinia TAGANE

Annexe 1 : liste récapitulative des 7 codes NC créés à compter du 1/1/2019

Nomenclatures

0308 30 80
2710 12 50
7606 12 11
7606 12 19
8443 13 32
8443 13 34
8443 13 38

Annexe 2 : liste récapitulative des 7 codes NC supprimés à compter du 1/1/2019

Nomenclatures

0308 30 10
0308 30 90
2710 12 51
2710 12 59
8443 13 31
8443 13 35
8443 13 39

Annexe 3 : liste récapitulative des 2 codes NC réutilisés avec un contenu différent à compter du 1/1/2019

Nomenclatures

7606 12 20
7606 12 92

Arrêté n° 2018-953 du 19 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 82/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption de la Décision Modificative n° 03/2018 Budget principal du territoire - sur ouverture de crédits.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-803 du 06 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u> : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 82/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption de la Décision Modificative n° 3/2018 Budget principal du territoire – sur ouverture de crédits.

<u>Article 2</u> : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 82/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption de la Décision Modificative n° 03/2018 Budget principal du territoire - sur ouverture de crédits.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973, n° 78-1019 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
Vu l'arrêté n° 2018-803 du 6 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire 2018 ;
Le conseil territorial entendu ;
Conformément aux textes applicables ;
A, dans sa séance du 03 décembre 2018,

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :
<u>Article 1er</u> : Il est procédé à la modification du Budget Principal du Territoire - exercice 2018 sur ouverture de crédits, selon les termes suivants : (voir tableaux en annexe)

- Dépense de fonctionnement = +40 572 493 XPF
- Recettes de fonctionnement = +40 572 493 XPF
- Dépenses d'investissement = +257 152 737 XPF
- Recettes d'investissement = +257 152 737 XPF

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'AT La secrétaire
David VERGÉ Lavinia TAGANE

Annexe de la délibération n° 82/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption de la Décision Modificative n° 03/2018 Budget principal du territoire - sur ouverture de crédits.

BUDGET PRINCIPAL 2018
DECISION MODIFICATIVE n° 03/2018

SECTION de FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Ouverture de crédits	
					En -	En +
51	512	65113	935	B123/Participation aide aux personnes âgées (832)		1 5491 832
52	522	65111	935	B123/Aide à l'enfance (831)		3 561 594
20	203	6245	932	B123/Passeport mobilité STOSVE (12078)		3 005 967
60	603	6245	936	B123/Passeport mobilité SITAS (12082)		2 387 495
02	020	678	930	Autres charges exceptionnelles (14583)		5 867 252
51	511	65748	935	CDE/Subvention association PH SIO FO'OU (18255)		2 386 635
51	511	65112	935	CDE/Aide aux handicapés (835)		871 718
02	029	6718	930	Opération "accord particulier" (15789)		7 000 000
				TOTAL.........	0	**40 572 493**

BUDGET PRINCIPAL 2018
DECISION MODIFICATIVE n° 03/2018

SECTION de FONCTIONNEMENT						
RECETTES						
Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Ouverture de crédits	
					En -	En +
51	512	74718	935	B123/Participation aide aux personnes âgées (845)		1 5491 832
52	522	74718	935	B123/Aide à l'enfance (844)		3 561 594
20	203	71712	932	B123/Passeport mobilité STOSVE (12077)		3 005 967
60	603	74712	932	B123/Passeport mobilité SITAS (12081)		2 387 495
01	-	74718	942	B123Subvention de fonctionnement (885)		5 867 252
51	511	74718	935	CDE/Subvention association PH SIO FO'OU (18254)		2 386 635
51	511	74718	935	CDE/Aide aux handicapés (846)		871 718
02	029	7472	930	Opération "accord particulier" (18283)		7 000 000
				TOTAL.........	0	**40 572 493**

BUDGET PRINCIPAL 2018
DECISION MODIFICATIVE n° 03/2018

SECTION d'INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Ouverture de crédits	
					En -	En +
31	319	21311	903	Assistance à la MO-Bâtiment des archives (18251)		3 579 952
92	924	231311	909	BOP206/Travaux infrastructures - Equipements BIVAP (17014)		12 352 983
72	725	23153	907	CDE/AEP Futuna (15770)		117 826 996
81	811	2157	908	CDE/Acquisition nacelle d'evasan (18249)		26 252 983
81	812	23152	908	CDE/Réseau routier Futuna (15774)		5 929 113
81	811	23152	908	CDE/Réseau routier Wallis (15773)		58 665 550
80	804	231351	908	CDE/Aménagement salle de conférence (18253)		17 899 761
92	923	2181	909	CDE/Extension du marché-CCIM (18265)		7 978 357
92	923	2181	909	CDE/Installations aménagements divers (18274)		6 667 042
				TOTAL.........	0	**257 152 737**

BUDGET PRINCIPAL 2018
DECISION MODIFICATIVE n° 03/2018

SECTION d'INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Ouverture de crédits	
					En -	En +
01	-	1311	922	Assistance à la MO-Bâtiment des archives (18251)		3 579 952
01	-	1311	922	BOP206/Travaux infrastructures - Equipements BIVAP (17016)		12 352 983
01	-	1311	922	CDE/AEP Futuna (15752)		117 826 996
01	-	1311	922	CDE/Acquisition nacelle d'evasan (18248)		22 076 372
01	-	1318	922	ACI/Participation acquisition nacelle evasan (18282)		4 176 611
01	-	1311	922	CDE/Réseau routier Futuna (15755)		5 929 113
01	-	1311	922	CDE/Réseau routier Wallis (15754)		58 665 550
01	-	1311	922	CDE/Aménagement salle de conférence (18252)		17 899 761
01	-	1311	922	CDE/Extension du marché-CCIM (18264)		7 978 357
01	-	1311	922	CDE/Installations aménagements divers (18275)		6 667 042
				TOTAL.........	0	**257 152 737**

Arrêté n° 2018-954 du 19 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 83/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption de la Décision Modificative n° 4/2018 Budget principal du territoire - sur virement de crédits.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-803 du 06 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u> : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 83/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption de la Décision Modificative n° 4/2018 Budget principal du territoire – sur virement de crédits.

<u>Article 2</u> : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 83/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption de la Décision Modificative n° 4/2018 Budget principal du territoire - sur virement de crédits.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973, n° 78-1019 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
Vu l'arrêté n° 2018-803 du 6 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire 2018 ;
Le conseil territorial entendu ;
Conformément aux textes applicables ;
A, dans sa séance du 03 décembre 2018,

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :
<u>Article 1er</u> : Il est procédé à la modification du Budget Principal du Territoire - exercice 2018 sur virement de crédits, selon les termes suivants : (voir tableaux en annexe)

- Dépense de fonctionnement = +1 700 000 XPF
- Recettes de fonctionnement = - 1 700 000 XPF
- Dépenses d'investissement = + 600 000 XPF
- Recettes d'investissement = + 600 000 XPF

<u>Article 2</u> : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'AT — La secrétaire
David VERGÉ — Lavinia TAGANE

Annexe de la délibération n° 83/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption de la Décision Modificative n° 4/2018 Budget principal du territoire - sur virement de crédits.

BUDGET PRINCIPAL 2018
DECISION MODIFICATIVE n° 04/2018

SECTION de FONCTIONNEMENT

D E P E N S E S

Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Virements de crédits En -	Virements de crédits En +
03	036	65748	930	Subvention St Martin et St Barthélémy (16947)	1 200 000	
03	034	65741	930	Subventions aux associations de Wallis (3379)	500 000	
03	036	65748	930	Paticipation mission étude secteur primaire Fidji-CCIMA (18250)		500 000
01	-	023	953	Virement à la section d'investissement (879)		600 000
03	034	65741	930	Subvention activités nautiques élèves primaire		600 000
				TOTAL.........	**1 700 000**	**1 700 000**

BUDGET PRINCIPAL 2018
DECISION MODIFICATIVE n° 04/2018

SECTION d'INVESTISSEMENT

D E P E N S E S

Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Virements de crédits En -	Virements de crédits En +
03	-	231311	900	Travaux de bâtiments AT (4528)		600 000
				TOTAL.........	**0**	**600 000**

BUDGET PRINCIPAL 2018
DECISION MODIFICATIVE n° 04/2018

SECTION d'INVESTISSEMENT						
RECETTES						
Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Virements de crédits	
					En -	En +
01	-	021	951	Virement de la section de fonctionnement (13401)		600 000
				TOTAL.........	**0**	**600 000**

Arrêté n° 2018-955 du 19 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 84/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption de la Décision Modificative n° 5/2018 Budget annexe du SPT - sur ouverture de crédits.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-803 du 06 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u> : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 84/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption de la Décision Modificative n° 5/2018 Budget annexe du SPT – sur ouverture de crédits.

<u>Article 2</u> : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 84/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption de la Décision Modificative n° 5/2018 Budget annexe du SPT - sur ouverture de crédits.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973, n° 78-1019 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
Vu l'arrêté n° 2018-803 du 6 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire 2018 ;
Le conseil territorial entendu ;
Conformément aux textes applicables ;
A, dans sa séance du 03 décembre 2018,

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :
<u>Article 1er</u> : Il est procédé à la modification du Budget Annexe du SPT - Exercice 2018 sur ouverture de crédits, selon les termes suivants : (voir tableau en annexe)

- Recettes d'investissement = + 193 000 000 XPF
- Dépenses d'investissement = + 193 000 000 XPF

<u>Article 2</u> : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'AT — La secrétaire
David VERGÉ — Lavinia TAGANE

Annexe de la délibération n° 84/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption de la Décision Modificative n° 5/2018 Budget annexe du SPT - sur ouverture de crédits.

BUDGET ANNEXE SPT 2018
DECISION MODIFICATIVE n° 05/2018

SECTION d'INVESTISSEMENT						
D E P E N S E S						
Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Ouverture de crédits	
					En -	En +
85	853	23181	908	FEI2018/Déploiement internet THD W et F (15357)		193 000 000
				TOTAL.........	0	193 000 000

BUDGET ANNEXE SPT 2018
DECISION MODIFICATIVE n° 05/2018

SECTION d'INVESTISSEMENT						
R E C E T T E S						
Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Ouverture de crédits	
					En -	En +
01	-	1311	922	FEI2018/Déploiement internet THD W et F (15356)		193 000 000
				TOTAL.........	0	193 000 000

Arrêté n° 2018-956 du 19 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 85/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption de la Décision Modificative n° 6/2018 Budget annexe de la STDDN - sur virement de crédits.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-803 du 06 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 85/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption de la Décision Modificative n° 6/2018 Budget annexe de la STDDN de W&F – sur virement de crédits.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 85/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption de la Décision Modificative n°6/2018 Budget annexe de la STDDN - sur virement de crédits.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973, n° 78-1019 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
Vu l'arrêté n° 2018-803 du 6 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire 2018 ;
Le conseil territorial entendu ;
Conformément aux textes applicables ;
A, dans sa séance du 03 décembre 2018,

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :
Article 1er : Il est procédé à la modification du Budget Annexe de la STDDN de W&F - Exercice 2018 sur virements de crédits, selon les termes suivants : (voir tableaux en annexe)

- Recette de fonctionnement = + 37 231 503 XPF
- Recette de fonctionnement = - 37 231 503 XPF
- Recettes d'investissement = - 1 243 930 529 XPF
- Dépenses d'investissement = - 1 243 930 529 XPF

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'AT — La secrétaire
David VERGÉ — Lavinia TAGANE

Annexe de la délibération n° 85/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption de la Décision Modificative n° 6/2018 Budget annexe de la STDDN - sur virement de crédits.

BUDGET ANNEXE STDDN 2018
DECISION MODIFICATIVE n° 06/2018

SECTION de FONCTIONNEMENT						
RECETTES						
Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Virements de crédits	
					En -	En +
01	-	74771	942	FED intérêt de l'emprunt (13)		37 231 503
01	-	74771	942	FED Subvention (14)	37 231 503	
				TOTAL.........	**37 231 503**	**37 231 503**

BUDGET ANNEXE STDDN 2018
DECISION MODIFICATIVE n° 06/2018

SECTION d'INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Virements de crédits	
					En -	En +
01	-	1641	923	Emprunt câble (1)	120 319 422	
02	020	23181	900	Installations générales (4)	1 123 611 107	
				TOTAL.........	**1 243 930 529**	**0**

BUDGET ANNEXE STDDN 2018
DECISION MODIFICATIVE n° 06/2018

SECTION d'INVESTISSEMENT						
RECETTES						
Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Ouverture de crédits	
					En -	En +
01	-	13171	922	AFD emprunt (10)	592 985 421	
01	-	13171	922	FED subvention (11)	114 558 443	
01	-	13171	922	FED subvention (12)	536 386 665	
				TOTAL.........	**1 243 930 529**	**0**

Arrêté n° 2018-957 du 19 décembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 86/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption des budgets primitifs - Budget Principal, Budget Annexe du service des postes et télécommunications, Budget Annexe « Stratégie Territoriale de Développement Numérique » - de l'exercice 2019 du Territoire des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2018-803 du 06 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 86/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption des budgets primitifs – Budget Principal, Budget Annexe du service des postes et télécommunications, Budget Annexe « Stratégie Territoriale de Développement Numérique » – de l'exercice 2019 du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 86/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant adoption des budgets primitifs - Budget Principal, Budget Annexe du service des postes et télécommunications, Budget Annexe « Stratégie Territoriale de Développement Numérique » - de l'exercice 2019 du Territoire des îles Wallis et Futuna.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973, n° 78-1019 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la précitée ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;

Vu l'arrêté n° 2018-803 du 6 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire 2018 ;
Le conseil territorial entendu ;
Conformément aux textes applicables ;
A, dans sa séance du 03 décembre 2018,

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :
Article 1er : L'Assemblée Territoriale adopte les Budgets primitifs - Budget principal - budget annexe du service des postes et télécommunications - budget annexe « Stratégie Territoriale de Développement Numérique » de l'exercice 2019 du Territoire des îles Wallis et Futuna selon les tableaux ci-après :

BUDGET PRINCIPAL (BP)

	Mouvements budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	799 458 513	799 458 513
Section de fonctionnement	3 857 422 886	3 857 422 886
TOTAUX	**4 656 881 399**	**4 656 881 399**

BUDGET ANNEXE du SPT (BA SPT)

	Mouvements budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	402 762 053	402 762 053
Section de fonctionnement	645 000 000	645 000 000
TOTAUX	**1 047 762 053**	**1 047 762 053**

BUDGET ANNEXE STRATEGIE TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE de WALLIS et FUTUNA (BA STDDN)

	Mouvements budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	58 949 881	58 949 881
Section de fonctionnement	0	0
TOTAUX	**58 949 881**	**58 949 881**

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'AT — La secrétaire
David VERGÉ — Lavinia TAGANE

Arrêté n° 2018-958 du 19 décembre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOUTIN Délégué du Préfet à Futuna. *(Publication JOWF n° 484 du 15 décembre 2018, page 18542)*

Arrêté n° 2018-959 su 19 décembre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François NOSMAS, Directeur du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna, de la Direction du service territorial des affaires rurales et du service territorial de la pêche et de la gestion des ressources marines de Wallis et Futuna. *(Publication JOWF n° 484 du 15 décembre 2018, page 18543)*

Arrêté n° 2018-960 du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté n°2017-113 du 28 février 2017accordant délégation de signature à Monsieur Christophe COMBETTE, Chef du service de la jeunesse et des sports. *(Publication JOWF n° 484 du 15 décembre 2018, page 18544)*

Arrêté n° 2018-961 du 19 décembre 2018 relatif à l'extension de la Convention Collective de Branche des salariés des entreprises ou organismes privés de surveillance, de gardiennage et de sécurité dans le Territoire de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 modifiée instituant un Code de Travail dans les territoires et territoires associés relevant du Ministère de la France d'outre-mer, et particulièrement l'article 76 relatif à la demande d'extension des conventions collectives ou accords collectifs de travail ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-84 du 11 mars 2016 relatif à la représentativité des organisations syndicales de travailleur et d'employeurs sur le territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'avis de la commission consultative du travail en date du 22 juin 2017
Sur proposition du Chef de Service de l'inspection du travail et des affaires sociales (SITAS)

ARRÊTE :

Article 1er : Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son propre champ d'application, les dispositions de la convention collective de branche des salariés des entreprises ou organismes privés de surveillance, de gardiennage et de sécurité signée le 23 juin 2017.

Article 2 : L'extension des effets et sanctions de la convention susvisée prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ladite convention.

Article 3 : Le service de la réglementation et des élections et le Chef du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-962 du 20 décembre 2018 modifiant le budget de la Circonscription de SIGAVE au titre de l'exercice 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973, et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des piles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964portant organisation administrative des circonscriptions ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions du territoire ;
Vu l'arrêté n° 2004-055 du 12 février 2004 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M14 par les circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna et leurs établissements publics ;
Vu l'arrêté n° 227-2018 du 22 mai 2018 rendant exécutoire le Budget Primitif de la circonscription de SIGAVE au titre de l'exercice 2018 ;
Vu le Conseil de Circonscription de SIGAVE en sa séance du 12 décembre 2018 ;
Sur proposition du Chef de la Circonscription de SIGAVE ;

ARRÊTE :

Article 1er : Sont autorisés, dans la section de Fonctionnement du budget de la Circonscirption de SIGAVE au titre de l'exercice 2018, les virements de recettes suivantes :

Comptes	Libellés	En +	En -
	Recettes de Fonctionnement		
73223	FPIC	3 569 789	
743	Fonds intercommunal de péréquation		3 569 789

Article 2 : Est Autorisée, dans la section d'Investissement du budget de la Circonscription de SIGAVE au titre de l'exercice 2018, les virements des recettes suivantes :

Comptes	Libellés	En +	En -
	Recettes d'Investissement		
1321	Subvention Etat FEI	12 310 139	
13274	Subvention UE FEI		12 310 139

Article 3 : Est autorisée, dans la section d'Investissement du budget de la Circonscription de SIGAVE au titre de l'exercice 2018, l'inscriptions des recettes suivantes :

Comptes	Libellés	En +
	Recettes d'Investissement	**5 589 621**
1321	Complément subv. FEI	5 589 621

Article 4 : Est autorisée, dans la section d'Investissement du budget de la Circonscription de SIGAVE au titre de l'exercice 2018, l'inscription des crédits suivants :

Comptes	Libellés	En +
	Dépenses d'Investissement	**5 589 621**
2182	Matériel de transport	5 589 621

Article 5 : Est autorisée, dans la section de Fonctionnement du budget de la Circonscription de SIGAVE au titre de l'exercice 2018, l'inscription des recettes suivantes :

Comptes	Libellés	En +
	Recettes de Fonctionnement	**3 592 101**
70388	Autres redevances	180
74121	DACOM	1 603 649
74718	Autres subventions	1 988 272

Article 6 : Est autorisée, dans la section de Fonctionnement du budget de la Circonscription de SIGAVE, au titre de l'exercice 2018, l'inscription des crédits suivants :

Comptes	Libelées	En +
	Dépenses de Fonctionnement	3 592 101
60612	Electricité	898 180
60628	Autres fournitures non stockées	110 000
60632	Fournitures de petit équipement	443 339
60636	Vêtements de travail	70 000
61558	Entr. et réparation s/autres biens mobiliers	10 000
6232	Fêtes et cérémonies	35 000
6244	Transports administratifs	10 000
6256	Missions	360 000
6262	Frais de télécommunications	205 000
64111	Rémunérations principale	1 242 984
64532	Cotisations CPS-WF	132 281
64582	Cotisations CPS-WF	75 317

Article 7 : Le Chef de la Circonscription de SIGAVE et le Directeur des Finances Publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publiée

au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-963 du 20 décembre 2018 portant modification du budget primitif de la circonscription d'ALO au titre de l'exercice 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statu de territoire d'Outre Mer, modifiée par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973 et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation administrative des circonscriptions ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions ;
Vu l'arrêté n° 2004-055 du 12 février 2004 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M14 par les circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna et leurs établissements publics ;
Vu l'arrêté n° 2018-288 du 30 mai 2018 rendant exécutoire le budget primitif de la circonscription d'Alo, au titre de l'exercice 2018 ;
Vu l'arrêté n° 2018-707 du 3 octobre 2018 modifiant le budget primitif de la circonscription d'Alo, au titre de l'exercice 2018 ;
Sur proposition du Chef de la circonscription d'Alo ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est autorisée, au budget 2018 de la circonscription d'ALO, en sa section de fonctionnement, l'inscription des recettes suivantes :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
7412	DOTATION D'AMENAGEMENT	2 253 210
74718	AUTRES (Mesure Bas Salaire)	5 105 309
748181	SUBVENTION CHANTIERS DE DEVELOPPEMENT	2 863 962
74881	AUTRE ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATION CV	3 833 699
	TOTAL =	**14 056 180**

Article 2 : Est autorisée, au budget 2018 de la circonscription d'ALO, en sa section de fonctionnement, l'inscription des crédits suivants :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
	CHAP. 011	**6 086 909**
60612	Energie, électricité	600 000
60622	Carburant	400 000
60628	Autres fournitures non stockées	100 000
60632	Fournitures de petit équipement	786 909
60636	Vêtement de travail	500 000
6064	Fournitures administratives	800 000
6232	Fêtes et cérémonies	400 000
6256	Missions	500 000
6257	Réceptions	1 000 000
6262	Frais de télécommunication	1 000 000
	CHAP. 012	**7 969 271**
64111	REMUNERATION DU PERSONNEL TITULAIRE	4 688 309
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	2 863 962
64532	COTISATIONS AUX CAISSE DE RETRAITE/PERSONNEL	300 000
64582	COTISATIONS CHARGES DE PERSONNEL	117 000
	TOTAL GENERAL =	**14 056 180**

Article 3 : Est autorisée, au budget 2018 de la circonscription d'ALO, en sa section de fonctionnellement, le virement des recettes suivantes :

ARTICLE	LIBELLE	EN +	EN -
73223	Fonds de péréquation inter communales	5 405 131	
743	Fonds de péréquation inter communales		5 405 131

Article 4 : Est autorisée, au budget 2018 de la circonscription d'ALO, en sa section d'investissement, l'inscription des recettes suivantes :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
1321	Subvention ETAT F.E.I	14 916 468

Article 5 : Est autorisée, au budget 2018 de la circonscription d'ALO, en sa section d'investissement, l'inscription des crédits suivants :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2182	Matériels de transport	14 916 468

Article 6 : Le Chef de la circonscription d'ALO et le Directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au JOWF et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-964 du 21 décembre 2018 portant clôture de la Session Budgétaire de l'Assemblée Territoriale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 1081 du 1er décembre 1944 du Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie rendu applicable au territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 notamment en ses articles 25 et 30 ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-803 du 06 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est déclarée close la Session Budgétaire de l'Assemblée Territoriale le :

LUNDI 3 DECEMBRE 2018 : à 20 H 45

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-965 du 21 décembre 2018 rendant exécutoire la délibération n° 90/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'Assemblée territoriale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-803 du 06 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 90/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'Assemblée territoriale.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 90/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'Assemblée territoriale.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973, n° 78-1019 du 18 octobre 1978 ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
Vu le règlement intérieur de l'Assemblée Territoriale ;
Vu l'arrêté n° 2018-803 du 6 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire 2018 ;
Le conseil territorial entendu ;
Conformément aux textes applicables ;
A, dans sa séance du 03 décembre 2018,

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : A compter de la Session Budgétaire du 27 novembre 2018, les commissions intérieures de l'Assemblée Territoriale sont composées comme suit :

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

M. Jean-Paul MAILAGI, Président/rapporteur
M. Toma SAVEA, Vice-Président
Mme Lavinia TAGANE, membre
M. André VAITOOTAI « Tui Mata'Utu », membre
M.Lafaele TUKUMULI membre

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT

M. Napole POLUTELE, Président/rapporteur
Mme Lavinia TAGANE, Vice-Présidente
Mme Marie-Louise SELUI, membre
Mme Savelina VEA, membre
Mme Nivaleta ILOAI, membre

COMMISSION DE L'EQUIPEMENT, DU PLAN ET DE L'ENVIRONNEMENT

M. Toma SAVEA, Président/rapporteur
M. André VAITOOTAI « Tui Mata'Utu », membre
Mme Yannick FELEU, membre
M. Atoloto KOLOKILAGI, membre
M. Frédéric BAUDRY, membre

COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

M. André VAITOOTAI « Tui Mata'Utu », Président/rapporteur
M. Sosefo MOTUKU « Tuiasoa », Vice-Président
M. Jean-Paul MAILAGI, membre
Mme Mireille LAUFILITOGA, membre
M. Lafaele TUKUMULI, membre

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Atoloto KOLOKILAGI, Président/rapporteur
Mme Marie-Louise SELUI, Vice-Présidente
M. Napole POLUTELE, membre
Mme Yannick FELEU, membre
M. Mikaele SEO, membre

COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Mme Lavinia TAGANE, Présidente/rapporteur
Mme Mireille LAUFILITOGA Vice-Présidente
M. André VAITOOTAI « Tui Mata'Utu », membre
M. Atoloto KOLOKILAGI, membre
M. Tuliano TALOMAFAIA, membre

COMMISSION DE LA CONDITION FEMININE, DE L'ARTISANAT ET DE LA CULTURE

Mme Yannick FELEU, Présidente
Mme Maire-Louise SELUI, Vice-Présidente
Mme Mireille LAUFILITOGA, membre
Mme Lavinia TAGANE, membre
Mme Savélina VEA, membre

COMMISSION DE L'INTEGRATION REGIONALE

M. David VERGÉ, Président/rapporteur
M. Sosefo MOTUKU « Tuiasoa », Vice-Président
Mme Lavinia TAGANE, membre
M. Jean-Paul MAILAGI, membre
M. Munipoese MULIAKAAKA, membre

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DU DEVELOPPEMENT ET DU TOURISME

M. Napole POLUTELE, Président/rapporteur
Mme Lavinia TAGANE, Vice-Présidente
M. Toma SAVEA, membre
M. André VAITOOTAI « Tui Mata'Utu », membre
M. Mickaele KULIMOETOKE, membre

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'AT La secrétaire
David VERGÉ Lavinia TAGANE

Arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-803 du 06 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 91/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 91/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973, n° 78-1019 du 18 octobre 1978 ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
Vu l'arrêté n° 2018-803 du 6 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire 2018 ;
Le conseil territorial entendu ;
Conformément aux textes applicables ;
A, dans sa séance du 03 décembre 2018,

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :
Article 1er : A compter de la clôture de la session budgétaire de 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, la Commission Permanente est compétente pour les matières ci-après :

- Suivi de l'exécution des budgets du Territoire (principal et annexes)
- Suivi financier de l'exécution du contrat de convergence
- Délibérations sur les dossiers du FED thématique régional après instruction des commissions compétentes de l'Assemblée territoriale
- Délibérations sur les dossiers relatifs à la mise en œuvre de la stratégie sectorielle numérique après instruction des commissions compétentes de l'Assemblée territoriale
- Etude et délibération portant avis sur les projets de textes du pouvoir central
- Instruction, délibération et suivi des dossiers relatifs aux accompagnateurs sanitaires et aux rapatriements de corps
- Examen des demandes, attribution et suivi des aides et des subventions sur le budget territorial
- Examen et délibération sur tout projet d'indemnisation
- Examen et délibération sur les demande d'exonérations des droit et taxes à verser sur le budget territorial (octroi d'exonérations de droits et taxes d'importation limité à un montant maximum de 1 000 000 FCFP par dossier - sauf pour les dossiers relevant de la délibération n° 09/AT/2014 du 20 mars 2014 relative au secteur primaire)
- Examen et délibération sur les projets de conventions du Territoire (dont ceux avec le CTOS, l'IPMD, Météo France, la Communauté des Sœurs Missionnaires de la Société de Marie : ceux de la coopération régionale : avec Vanuatu, Polynésie Française, Fiji…), après instruction par les commissions internes concernées
- Gestion des affaires courantes

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'AT — La secrétaire
David VERGÉ — Lavinia TAGANE

Arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 rendant exécutoire la délibération n° 92/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant désignation des membres de la Commission Permanente.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-803 du 06 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 92/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant désignation des membres de la Commission Permanente.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Délibération n° 92/AT/2018 du 3 décembre 2018 portant désignation des membres de la Commission Permanente.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973, n° 78-1019 du 18 octobre 1978 ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
Vu l'arrêté n° 2018-803 du 6 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire 2018 ;
Le conseil territorial entendu ;
Conformément aux textes applicables ;
A, dans sa séance du 03 décembre 2018,

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : A compter de la clôture de la session budgétaire de 2018, la Commission Permanente est composée comme suit :

- M. Soané-Paulo MAILAGI, au titre de la Circonscription d'UVEA
- Mme Mireille LAUFILITOGA, au titre de la Circonscription d'UVEA
- M. Toma SAVEA, au titre de la Circonscription de ALO
- M. Tuliano TALOMAFAIA, au titre de la Circonscription de SIGAVE

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'AT — La secrétaire
David VERGÉ — Lavinia TAGANE

Arrêté n° 2018-968 du 28 décembre 2018 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministère des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié, fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté n° 2000-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 08-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2008-450 du 10 octobre 2008 rendant exécutoire la délibération n° 30/AT/08 du 03 octobre 2008 portant modification des taxes relatives aux carburants à Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2009-168 du 05 juin 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 42/CP/2009 du 22 mai 2009 portant modification de la taxe intérieure de consommation sur les hydrocarbures applicable sur le gazole EEWF ;
Vu l'arrêté n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n° 159 du 2 juin 2009 fixant à

nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2018-856 du 30 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 2018-852 du 29 novembre 2018 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er au 31 décembre 2018 ;
Considérant l'analyse à livre comptable ouvert des comptes de la SWAFEPP par la Direction des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) ;
Considérant que cette analyse a fait l'objet de notes de calcul sur la structure des prix des hydrocarbures puis validée par Total Pacifique ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, les prix maxima de vente au détail à la pompe au consommateur en franc pacifique par litre sont les suivants :

Désignation	Prix maximum de vente au détail TTC en FCPF/litre
Super carburant sans plomb	200,0
Gazole (diésel) route	189,7
Gazole vendu à EEWF	153,8
Pétrole lampant	193,6

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 2018-856 du 30 novembre 2018 susvisé, est applicable à compter du **1er janvier 2019**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-969 du 28 décembre 2018 autorisant l'attribution d'une subvention au budget annexe « Stratégie Territoriale de Développement Numérique » du Territoire des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-1110 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué au budget annexe de la Stratégie Territoriale de Développement Numérique du Territoire des îles Wallis et Futuna une subvention en autorisation d'engagement (**AE**) d'un montant de **494 000 € (quatre cent quatre vingt quatorze mille euros)** soit 58 949 880 XPF (cinquante-huit millions neuf cent quarante-neuf mille huit cent quatre vingt XPF) au titre de la couverture numérique en Outre-mer pour l'année 2018 ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur l'EJ n° **2102602686**, le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000214 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM ; 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-969 BIS du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté n° 2018-969 en date du 28 décembre 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, installée le 27 février 2017 ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2018-969 en date du 28 décembre 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué au budget annexe de la Stratégie Territoriale de Développement Numérique du Territoire des îles Wallis et Futuna une subvention en autorisation d'engagement (**AE**) d'un montant de **494 000 € (quatre cent quatre vingt quatorze mille euros)** soit 58 949 880 XPF (cinquante-huit millions neuf cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingts XPF) au titre de la couverture numérique en Outre-mer pour l'année 2018 ;

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 2018-969 est modifié comme suit :

Lire : **« La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur l'EJ n° 2102602686**, le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-04 ; Activité : 012300000219 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Au lieu de : « La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur l'EJ n° **2102602686**, le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300000214 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM ; 10.06.01 ; PCE : 6531270000 » ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2018-970 du 28 décembre 2018 fixant les jours fériés, chômés et payés au cours de l'année 2019.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur ChristopheLOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-1061 du 27 décembre 2017 fixant les jours fériés, chômés et payés au cours de l'année 2018,

ARRÊTE :

Article 1 : - Les fêtes désignées ci-après sont déclarées jours fériés dans le Territoire des îles Wallis et Futuna pour l'année 2019 :

Fêtes légales et nationales :

- Mardi 1er janvier 2019 : Jour de l'An
- Lundi 22 avril 2019 : Lundi de Pâques
- Mercredi 1er mai 2019 : Fête du travail
- Mardi 08 mai 2019 : Victoire 1945
- Jeudi 30 mai 2019 : Ascension
- Lundi 10 juin 2019 : Lundi de Pentecôte
- Dimanche 14 juillet 2019 : Fête Nationale
- Jeudi 15 août 2019 : Assomption
- Vendredi 1er novembre 2019 : Toussaint
- Lundi 11 novembre 2019 : Armistice 1918
- Mercredi 25 décembre 2019 : Noël

Fêtes locales :

- Dimanche 28 avril 2019 : Saint Pierre-Chanel
- Samedi 29 juin 2019 : Saints Pierre et Paul
- Lundi 29 juillet 2019 : Fête du Territoire

Article 2 : - Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

DECISIONS

Les décisions n° 2018-1371 à 1374 ne sont pas publiables au Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-1375 du 17 décembre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiante(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant. Bernard Donovan

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2018 de l'étudiant **BENARD Donovan** inscrit **en 1ère année de BTS Management des unités commerciales** au Lycée du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1376 du 18 décembre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur LEMO Kasipale et sa fille Mademoiselle LEMO Kitelia.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur LEMO Kasipale, né le 28 décembre 1962 à Taoa (Futuna) et à sa fille Mademoiselle LEMO Kitelia, née le 16 février 2002 à Alo (Futuna) demeurant à Taoa pour leur voyage Futuna/Lyon/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 F CFP (soit 1 120 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-1377 du 18 décembre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame HAPE Malia et Mademoiselle HAPE Leanna.

Il est octroyé une aide simple à Madame HAPE Malia Ofakivavau, née le 14/02/1980 à Wallis et Mademoiselle HAPE Leanna Tolotea Sisivaivai née le 04/05/2012 à Toul Moselle en France demeurant à Saint-Mandé au Val-de-Marne France, pour son voyage Paris/Wallis/Paris.

Le montant de l'aide est de 20 296 x 2 = 40 572 F CFP (soit 340 €)

Cette aide sera versée à Mme HAPE Malia et Mlle HAPE Leanna sur le compte ouvert à la Banque CAISSE d'EPARGNE ILE-DE-FRANCE.

Le versement sera imputé sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

Le reste sans changement

Décision n° 2018-1378 du 18 décembre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur HAPE Taufoou.

Il est octroyé une aide simple à Monsieur HAPE Taufoou né le 06/01/1978 à Mata'Utu Wallis demeurant à ANGOULEME FRANCE, pour son voyage Paris/Wallis/Paris.

Le montant de l'aide est de 66 826 F CFP (soit 560 €)

Cette aide sera versée à Mme HAPE Malia et Mlle HAPE Leanna sur le compte ouvert à la Banque CREDIT AGRICOLE.

Le versement sera imputé sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

Le reste sans changement

Les décisions n° 2018-1379 et 2018-1380 ne sont pas publiables au Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-1381 du 18 décembre 2018 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2018.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à MME MAWOR Koleti correspondante de l'élève boursière HANISI Malia Falakika scolarisée en 1 BP Mode en qualité de demi-pensionnaire au LP Jean XXIII en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Trente mille francs** (30 000 F cfp) correspondant au versement des mois de juin, juillet et août 2018 sur son compte domicilié à la BCI de Paita en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2018-1382 du 18 décembre 2018 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2018.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à MME LIE Malia Liopa correspondante de l'élève boursière SEKEME Malia scolarisée en 1 STI2D en qualité de demi-pensionnaire au Lycée Apollinaire Anova en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Soixante dix mille francs** (70 000 F cfp) correspondant au versement des mois de juin à décembre 2018 sur son compte domicilié à la Société Générale ALMA en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2018-1383 du 18 décembre 2018 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2018.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à M. SEALEU Setino et Nadia correspondants de l'élève boursière NAU Florence scolarisée en T BP Mode en qualité de demi-pensionnaire au LP Jean XXIII en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de leur payer la somme de **Trente mille francs** (30 000 F cfp) correspondant au versement des mois de juin, juillet et août 2018 sur leur compte domicilié à l'OPT de Nouméa en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2018-1384 du 18 décembre 2018 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2018.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à M. LAUKAU Aloisio correspondant de l'élève boursier LAUKAU Aloisio scolarisé en T BP MEI en qualité de demi-pensionnaire au LP Marcellin Champagnat en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Quarante mille francs** (40 000 F cfp) correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2018 sur son compte domicilié à la Banque BNC SOMME en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n° 2018-1385 du 18 décembre 2018 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2017.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à M. LAUKAU Aloisio correspondant de l'élève boursier LAUKAU Aloisio scolarisé en T BP MEI en qualité de demi-pensionnaire au LP Marcellin Champagnat en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Vingt mille francs** (20 000 F cfp) correspondant au versement des mois de novembre et décembre 2018 sur son compte domicilié à la Banque BNC SOMME en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

La décision n° 2018-1386 n'est pas publiable dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-1387 du 19 décembre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiante(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2018 de l'étudiante **LAKINA Ateliana** inscrite **en 1ère année de BTS Comptabilité et Gestion** au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1388 du 21 décembre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle FUAHEA Malia Nive Fakagalogataa.

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle FUAHEA Malia Nive Fakagalogataa, née le 24 juin 1994 à Mata'Utu au district de Hahake demeurant au village de Mata'Utu pour son voyage Paris/Wallis/Paris.

Le montant de l'aide est de 66 826 F CFP (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-1389 du 21 décembre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame MUSUMUSU ép. FEHIA Cynthia, Ana.

Il est octroyé une aide majorée à Madme MUSUMUSU ép. FEHIA Cynthia Ana, née le 23 octobre 1980 à Uvea demeurant au village de Vaitupu au district de Hihifo pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 F CFP (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-1390 du 21 décembre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur LEA Soane Patita et son épouse Madame IVA ép. LEA Malia.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur LEA Soane Patita, né le 10 septembre 1953 à Alo (Futuna) et à son épouse Madame IVA ép. LEA Malia, née le 23 avril 1956 à Alo (Futuna) demeurant à Taoa pour leur voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 F CFP (soit 1 120 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-1391 du 21 décembre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle MASEI Malia Asesione.

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle MASEI Malia Asesione, née le 09 mai 1994 à Futuna demeurant au village de Taoa à Futuna, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 F CFP (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire

Décision n° 2018-1392 du 21 décembre 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur LUA Folowale Pakete.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur LUA Folowale Pakete, née le 13 septembre 1983 à Futuna demeurant au village de Toloke à Futuna, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 F CFP (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire

Décision n° 2018-1393 du 21 décembre 2018 modifiant la décision n° 782 du 20 juillet 2018 accordant l'aide au passage aérien à Monsieur et Madame ULIKEFOA Leone, dans le cadre de la continuité territoriale.

La décision n° 782 du 20 juillet 2018, accordant l'aide au passage aérien à Monsieur et Madame ULIKEFOA Leone est modifiée comme suit :

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp, soit 560 €uros.
Au lieu de
Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 FCFP soit 1 120 Euros.

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire

Décision n° 2018-1394 du 21 décembre 2018 modifiant la décision n° 1378 du 18 décembre 2018 accordant l'aide au passage aérien à Monsieur HAPE Taufoou, dans le cadre de la continuité territoriale.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur HAPE Taufoou né le 06/01/1978 à Mata'Utu Wallis demeurant à ANGOULEME FRANCE, pour son voyage Paris/Wallis/Paris.

Le montant de l'aide est de 66 826 F CFP (soit 560 €)

Cette aide sera versée à M.HAPE Taufoou sur le compte ouvert à la Banque CREDIT AGRICOLE.

Le versement sera imputé sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

Le reste sans changement

Les décisions n° 2018-1395 et 2018-1396 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-1397 du 21 décembre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiante(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2018 de l'étudiante **NETI Losalia** inscrite **en 1ère année de BTS Économie Sociale et Familiale** au Lycée du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1398 du 21 décembre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiante(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2018 de l'étudiant **NETI Sosefo Fiatatau** inscrit **en 2è année de BTS Assistant de Gestion** au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1399 du 17 décembre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiante(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis** en classe économique pour le retour définitif de l'étudiant **HANUI Mikaele** inscrit **en 1ère année de BTS Électrotechnique en 2018/2019** au Lycée DU DAUPHINE – ROMANS CEDEX (26).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1400 du 28 décembre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiante(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2019 de l'étudiante **BRIAL Pamela** poursuivant ses études **en 1ère année de BTS Communication** au lycée Lapérouse.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1401 du 28 décembre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiante(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2019 de l'étudiante **TAUAFU Anne-Sophie** poursuivant ses études **en 1ère année de BTS Communication** au lycée Lapérouse.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1402 du 28 décembre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiante(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna / Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2019 de l'étudiante **MANIULUA Maïte** poursuivant ses études **en 1ère année de Licence Langues étrangères appliquées Anglais-Espagnol** à l'Université de la Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1403 du 28 décembre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiante(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2019 de l'étudiante **TOAFATAVAO Jessica** poursuivant ses études **en 1ère année de BTS Services- Gestion de la**

PME au lycée Blaise Pascal en Nouvelle-Calédonie (988).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1404 du 28 décembre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiante(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2019 de l'étudiant **FALEMATAGIA Leimana** inscrit **en 2ème année de BTS Électrotechnique** au Lycée Polyvalent Jules Garnier en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Les décisions n° 2018-1405 à 2018-1407 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des Îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-1408 du 28 décembre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiante(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2019 de l'étudiante **KULIKOVI Divina** inscrite **en 1ère année de BTS Services – Gestion de la PME** au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1409 du 28 décembre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiante(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2019 de l'étudiante **NAU Marie Yvonnie** poursuivant ses études **en 1ère année de Licence Sciences humaines et sociales – Histoire – parcours TREC 5 - Histoire** à l'Université de la Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1410 du 28 décembre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiante(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2019 de l'étudiante **TUFELE Palatina** poursuivant ses études **en 1ère année de Licence Droit-économie-gestion – Économie et gestion – parcours TREC 5 6 Économie et gestion** à l'Université de la Nouvelle- Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1411 du 28 décembre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiante(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2019 de l'étudiant **FILIMOEHALA Leone** poursuivant ses études **en 1ère année de BTS Électrotechnique** au Lycée Polyvalent Jules Garnier en Nouvelle- Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1412 du 28 décembre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiante(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2019 de l'étudiante **TAIAVA Savelina** poursuivant ses études **en 1ère année de BTSA Développement de l'agriculture des régions chaudes** au Lycée Agricole de Pouembout en Nouvelle- Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

L'arrêté n° 2018-1413 a été annulé.

Décision n° 2018-1414 du 28 décembre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiante(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaire 2018 de l'étudiante **LEMO Palemila** inscrite **en 1ère année de BTS SP3S** au lycée Apollinaire Anova en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1415 du 28 décembre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiante(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe

économique pour les vacances universitaires 2018 de l'étudiante **VAKAULIAFA Margarita** inscrite **en 1ère année de BTS SIO** au lycée du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1416 du 28 décembre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiante(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2018 de l'étudiante **TALAU Pipiena** inscrite **en 1ère année de BTS ESF** au Lycée du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1417 du 28 décembre 2018 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiante(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2018 de l'étudiante **TAUFANA Emeraude** inscrite **en 2è année de BTS Assistant de Manager** au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-1418 du 28 décembre 2018 accordant à Monsieur VILI Nive, élève infirmier en troisième année à l'IFPSS de Nouvelle Calédonie le statut de boursier du programme cadres.

Il est accordé à Monsieur VILI Nive, élève infirmier en troisième année à l'IFPSS de Nouvelle Calédonie, le statut de boursier du programme cadres pour Wallis et Futuna à compter du 1er janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2019. De ce fait il bénéficie de toutes les aides financières prévues à cet effet (titre de transport, frais de formation, bourse mensuelle et aides financières diverses...)

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, PCE : 6512800000.

ANNONCES LÉGALES

AVIS DE CONSITUTION

S.C.P ENA
Société civile de participations

Par acte sous seing privé en date du 1er décembre 2018, il a été établi, à PAPEETE (TAHITI), les statuts d'une société civile aux caractéristiques suivantes :

- FORME : Société Civile de Participations

- DENOMINATION : ENA

- OBJET :
La société a pour objet :
*la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés,
*l'achat et la prise de bail de tous biens, meubles et immeubles,
*la vente ou l'attribution aux associés des valeurs, biens, meubles, ou immeubles devenus inutiles à la société,
*et généralement toutes opérations de caractère civil pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptible d'en faciliter la réalisation.

- CAPITAL : Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE FRANCS PACIFIQUE (100.000 F.CFP). Il est divisé en 100 parts sociales de mille Francs pacifique (1.000 FCP) chacune, numérotées de 1 à 100, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs en numéraire.

- SIEGE SOCIAL : MATA-UTU, rue de TUAFENUA - B.P 98 MATA-UTU - 98600 - UVEA (ILES WALLIS)

- GERANTS ASSOCIES :
* Monsieur Yves BUHAGIAR, gérant de sociétés, né le 04 novembre 1949 à TUNIS (TUNISIE), demeurant à PUNAAUIA, PK 16 côté mer - B.P 4512 - 98713 PAPEETE (TAHITI),
* Mademoiselle Aurélie BUHAGIAR, gérante de sociétés, née le 09 avril 1981 à PAPEETE, demeurant à PUNAAUIA, Résidence Miri, Lot 276, B.P 13006 - 98717 PUNAAUIA (TAHITI),

- DUREE : 99 années

- IMMATRICULATION : la société sera inscrite au registre du commerce et des sociétés de MATA UTU.
Pour avis, La gérance

Nom : TUFELE
Prénom : Kapeliele
Date de naissance : 22/06/1955 à Wallis
Domicile : Mata-Utu - Hahake - Wallis
Nationalité : Française

Activité : Surveillance, gardiennage.
Adresse du principal établissement : Mata-Utu - Hahake - Wallis.
Fonde de pourvoir : TUFELE Falakiko
Immatriculation : RCS de Mata Utu

Nom : BRIAL
Prénom : Serge Sylvain Jacques Fenio
Date de naissance : 15/04/1995 à Nouméa
Domicile : Nuku - Sigave - Futuna
Nationalité : Française
Activité : Réparation et maintenance d'équipements de transports.
Enseigne : **GARAGE J.P**
Adresse du principal établissement : Leava - Sigave - Futuna.
Immatriculation : RCS de Mata Utu

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « WALLIS & FUTUNA - CHINA FRIENDSHIP ASSOCIATION »

Objet : Développer des liens d'amitié entre les peuples, les associations, les autorités et les institutions de Wallis et Futuna et de la Chine. Favoriser des échanges d'idées, d'informations et d'expériences en matière économique, scientifique, culturel, touristique et éducatif. Encourager les contacts personnels entre les membres.
Le siège social : Laloleva - Falaleu - Hahake - BP 285 Mata'Utu - 98600 Wallis.
Bureau :

Président	KULIMOETOKE Mikaele
1er Vice-président	TUKUMULI Lafaele
2ème Vice-président	PAPILIO-HALAGAHU Bernadette
3ème Vice-président	ILOAI Manuele
Secrétaire	TAUFANA Filomena
2ème Secrétaire	KAVAHEEAGA Vavau
Trésorière	ALPHONSE Louis
2ème Trésorier	LELEIVAI Anise

N° et date d'enregistrement
N° 456/2018 du 28 décembre 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1003655 du 27 décembre 2018

MODIFICATIONS D'ASSOCIATIONS

Dénomination : « FEDERATION DES FEMMES DE ALO »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et des signataires du compte bancaire.
Bureau :

Président	FALEMATAGIA Malia Saveve
Vice-présidente	LIE Teotola
Secrétaire	NAU Malia Tolite
2ème Secrétaire	LAPE Asesione
Trésorier	SEKEME Selia
2ème Trésorière	FANENE Lutovika

N° et date d'enregistrement
N° 445/2018 du 17 décembre 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000217 du 16 décembre 2018

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp

Voie ordinaire

WALLIS	: 6 mois	...............................3 300 Fcfp
et FUTUNA	: 1 an	.................................6 600 Fcfp

Voie aérienne

Nouvelle-Calédonie :	6 mois	.....................7 600 Fcfp
Fidji :	1 an	.......................11 200 Fcfp
Métropole :	6 mois	.....................7 400 Fcfp
Etranger :	1 an	.... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne

Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp

Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu. Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF